

# Une finance mondialisée : jusqu'où et comment ?

## QU'EN DIT-ON ?

“ Sans finance internationale, pas de projet de développement.”

“ L'ennemi, c'est la finance.”

“ La libre circulation des capitaux est un principe sacré du libre-échange.”

“ Les crises, c'est la faute à Wall Street.”

*Je crains moins la grêle que les mouvements de capitaux... Et vu l'agitation des marchés, on va replanter une rangée de blettes.*



## L'ÉDITO

La mondialisation financière inquiète encore plus nos concitoyens que la mondialisation commerciale. On y voit une source de menace et de dépossession. D'où une opposition croissante dans l'opinion, notamment depuis la crise de 2008. En même temps, il paraît difficile d'arrêter le mouvement, entre autres bien pratique pour financer les déficits publics. Que faire alors ? Quel est le bon niveau de considération et d'intervention ?

LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

# Comment mettre la finance mondialisée au service de l'homme ?

## UN PHÉNOMÈNE MULTIPLE ET MAJEUR

La mondialisation est une des caractéristiques de notre temps, et en son sein celle de la finance est peut-être celle qui inquiète le plus les populations. Qu'il s'agisse de mouvements de capitaux à court terme, source de crises financières, d'achats massifs de fleurons nationaux par des étrangers, de la dépendance des gouvernements à l'égard des investisseurs qui achètent la dette publique, ou des contagions terrifiantes sur le modèle de la crise de 2007-2008 : le trait commun est le sentiment d'un jeu irresponsable, étrange et opaque, très influent mais invisible dans ses mouvements, extrêmement rapide, face auquel le citoyen moyen se sent impuissant. Cette mondialisation accompagne évidemment celle des marchandises, mais sans s'y réduire.

Définissons d'abord son champ : elle peut inclure tout ce qui est lié aux mouvements de capitaux et plus généralement aux opérations financières transnationales. Cela commence donc avec toute forme d'investissement financier dans un pays donné et provenant de l'étranger : investissement direct dans une entreprise ou un bien immobilier ; placement par achat d'un instrument financier (actions,

obligations et autres) ; opération de financement par crédit (par exemple prêt fait à une banque locale), etc. Cela entraîne un pouvoir d'influence appréciable sur ce qui se passe dans ce pays. Inversement, si les opérateurs d'un pays investissent de façon importante sur un marché étranger, ils vont être dépendants de la bonne santé de ce dernier, ainsi en 2008 avec la crise des *subprimes*. La réflexion s'étend ensuite à toute forme d'influence financière significative sur le pays concerné : si par exemple un marché situé à l'étranger influence de façon décisive la vie économique du pays considéré (marché des changes, marché de taux, voire marché actions). Et au-delà encore, si la structure de l'économie financière, au niveau mondial, devient une réalité tellement déterminante que tout pays autre qu'autarcique est de fait soumis à ses règles ou à ses fluctuations.

A la base se trouvent les règles, généralement adoptées aujourd'hui, notamment par les grands pays

développés, qui prévoient au moins en principe le libre mouvement des capitaux. Règles qui contrastent fortement avec celles en vigueur après la deuxième guerre mondiale, et progressivement démantelées depuis. La question se pose alors de la bonne relation entre cette liberté de mouvement et le degré de régulation désirable.

## LES ÉCLAIRAGES DE L'EGLISE : UNE RÉGULATION D'ENSEMBLE

Le *Compendium de la Doctrine Sociale de l'Eglise* a une appréciation nuancée sur la mondialisation financière. S'il l'accepte en général, il demande dès 2005 de la corriger par une action volontaire, notamment de solidarité. Certes, il relève que « *l'expérience historique atteste qu'en l'absence de systèmes financiers adéquats, aucune croissance économique n'aurait eu lieu* ».

Mais aussi que « *la mobilité accrue a par ailleurs fait augmenter aussi le risque de crises financières* » et surtout que « *le développement de la finance, dont les transactions ont largement dépassé en volume les transactions réelles, risque de suivre une logique toujours plus autoréférentielle, sans lien avec la base réelle de l'économie* » (n° 368).

Et il poursuit en soulignant « *la configuration fortement asymétrique qui caractérise le système financier international* » selon les régions du globe. Ce qui « *rend on ne peut plus urgent de trouver des solutions institutionnelles capables de favoriser réellement la stabilité du système, sans en réduire les potentialités ni l'efficacité* » (n° 369).

Or « *une conséquence importante du processus de mondialisation consiste dans la perte progressive d'efficacité de l'État-nation dans la conduite des dynamiques économiques et financières nationales* », et leur action est « *toujours plus fortement conditionnée par les attentes des marchés internationaux des capitaux* ». Et donc « *les mesures traditionnelles de défense des États apparaissent condamnées à l'échec et, face aux nouvelles aires de la compétition, la notion même de marché national passe au second plan* » (n° 370). Le *Compendium* recommande alors de passer au niveau international : « *plus le système économique et financier mondial atteint des niveaux élevés de*

*« Plus le système financier mondial atteint des niveaux élevés de complexité, plus le devoir de réguler ces processus apparaît prioritaire. »*

complexité fonctionnelle et d'organisation, plus le devoir de réguler ces processus apparaît prioritaire, pour les finaliser à la poursuite du bien commun de la famille humaine. L'exigence apparaît clairement de voir, à côté des États-nations, la communauté internationale assumer cette fonction délicate, à l'aide d'instruments politiques et juridiques adéquats et efficaces » (n° 371).

### LES ÉCLAIRAGES DE L'ÉGLISE : LES DEVOIRS ENVERS LES COMMUNAUTÉS

Tout cela vise la réglementation du marché mondial, mais d'autres textes insistent sur les responsabilités des entreprises et des détenteurs de capitaux envers les différentes communautés, notamment le pays d'origine. Ainsi l'encyclique *Caritas in veritate*, dans laquelle Benoît XVI constate que, du fait de leur taille et de leur besoin de capitaux, les entreprises sont « aussi toujours moins liées à un territoire unique ». Ce qui peut « atténuer chez l'entrepreneur le sens de ses responsabilités vis-à-vis des porteurs d'intérêts [stakeholders]... au profit des actionnaires, qui ne sont pas liés à un lieu spécifique et qui jouissent donc d'une extraordinaire mobilité ». Or « il n'y a pas de raison de nier qu'un certain capital, s'il est investi à l'étranger plutôt que dans sa patrie, puisse faire du bien. Cependant les requêtes de la justice doivent être sauvegardées, en tenant compte aussi de la façon dont ce capital a été constitué et des préjudices causés aux personnes par leur non-emploi dans les lieux où ce capital a été produit » (n° 40). On notera l'opposition entre la mobilité du capital et la stabilité des communautés, et le besoin de trouver un équilibre.

### CONJUGUER LE GLOBAL ET LE LOCAL

Ces textes orientent vers une double réflexion : d'un côté, la réalité d'un marché mondialisé qui a besoin de régulation, d'où l'idée qu'il est souhaitable qu'elle s'établisse au niveau mondial, au moins pour les marchés principaux. D'un autre côté, la responsabilité des décideurs en matière financière, à commencer par les détenteurs de capitaux, envers les diverses

communautés humaines. On pourrait y ajouter un fait majeur, quelque peu minoré dans ces textes, à savoir que la responsabilité de ces communautés, et du bien commun à leur niveau, incombe principalement aux autorités nationales. C'est quand elles ne sont plus à même de réguler un fait social majeur, qu'il est désirable, conformément au principe de subsidiarité, que cette régulation incombe à un niveau international – si du moins il est à même de le faire. D'où les appels de l'Église en ce sens.

Mais il faut simultanément prendre en compte deux faits. Le premier est justement la relative faiblesse de ce niveau international. Les éléments de régulation internationale existants restent en effet très partiels, et à ce niveau on ne peut pas envisager une véritable régulation globale du marché financier à vue humaine. Dès lors il est nécessaire que les autorités nationales (ou européennes) assument cette fonction, si possible en bonne intelligence et concertation avec leurs homologues.

*« Il incombe à chaque gouvernement de s'interroger sur la signification des mouvements de capitaux pour l'équilibre de l'économie locale. »*

Le deuxième, plus important encore, est que si l'existence d'un marché mondialisé implique de le réguler en tenant compte de ce fait, cela ne justifie pas pour autant un principe inconditionnel de libre circulation des capitaux. D'une part, et par simple application du principe de subsidiarité, il peut être

justifié de canaliser et réguler ces mouvements au niveau national ; et c'est vrai notamment dans deux cas. L'un est celui des mouvements spéculatifs désordonnés comme, par exemple, l'endettement à court terme, source de la crise asiatique de 1997. Le second cas résulte de la déficience du niveau international : ainsi dans le cas des produits financiers jugés toxiques. D'autre part, voire surtout, il incombe à chaque gouvernement de s'interroger sur la signification des mouvements de capitaux pour l'équilibre de l'économie locale, notamment en ce qui concerne la propriété des entreprises, leurs orientations et celle des détenteurs de capitaux, et leur impact. En bref, les bienfaits possibles d'une libre circulation des capitaux doivent être appréciés et qualifiés au vu du critère central : le bien commun des communautés concernées. ●

À RETROUVER SUR [WWW.PROPERSONA.FR](http://WWW.PROPERSONA.FR)

## En bref

### FINANCE MONDIALISÉE : QUEL EST LE BON NIVEAU DE CONSIDÉRATION ET D'INTERVENTION ?

Si la mondialisation financière est un fait et qu'elle a ses avantages, elle n'en appelle pas moins une régulation appropriée, internationale ou nationale, afin de réduire les risques de déstabilisation et de mauvaise orientation des ressources. Parallèlement, il est de la responsabilité de chaque gouvernement de veiller à ce que son action s'opère pour le bien de la communauté dont il a la charge.

À RETROUVER SUR [WWW.PROPERSONA.FR](http://WWW.PROPERSONA.FR)

## La citation

*Il faut enfin que la finance [...] redevienne un instrument visant à une meilleure production de richesses et au développement. Toute l'économie et toute la finance [...] doivent, en tant qu'instruments, être utilisés de manière éthique afin de créer les conditions favorables pour le développement de l'homme et des peuples. »*

**BENOÎT XVI, « CARITAS IN VERITATE », 2009, N° 65.**



## Pour aller plus loin

*Congrégation pour la Doctrine de la Foi et Dicastère pour le Service du Développement Humain Intégral, « Oeconomicae et pecuniariae quaestiones », 2018.*

*Compendium de la Doctrine Sociale de l'Eglise, 2005.*